

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240711-586



TRAVAUX

Réglementation de la circulation

- RUE DES CULEES SUD

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande des entreprises « **EIFFAGE ROUTE** » sollicitant l'autorisation **DE RENOUVELER LA COUCHE DE ROULEMENT** pour le compte de **la commune de MIRIBEL,**

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur le **chemin des Culées SUD** sera réglementée **5 jours, 24h/24h**, sur la période **du 13/07/2024 au 19/07/2024**.

Afin de réaliser ces travaux, **l'entreprise sera autorisée à occuper le chemin des Culées SUD.**

Par conséquent, **le chemin des Culées SUD sera fermé à la circulation des véhicules.**

Deux déviations seront mises en place par l'entreprise :

- **Une au NORD**, par la rue du Bugey, puis la rue du Four à Chaux, puis par le chemin de la Lône / visualisée en bleue à l'Article 2,
- **Une au SUD**, par le Chemin de la Lône, puis par la rue du Four à Chaux, puis par la rue du Bugey / visualisée en vert à l'Article 2

Ces travaux n'impacteront pas la circulation sur les voies suivantes :

- chemin de la Lône (Miribel),
- chemin Noir (St-Maurice de Beynost).

Cependant, les feux tricolores régulant la circulation au niveau de l'intersection du chemin de la Lône, du chemin Noir et du chemin des Culées SUD seront mis en mode « orange clignotant » durant les travaux.

L'entreprise consultera le prestataire de la CCMP, l'entreprise BALTHAZARD / M. VERDIER : 06 07 14 05 82 pour la mise en mode « orange clignotant » des feux permanents.

Le stationnement sera interdit sur toute la rue.

La signalisation verticale (**panneau type « B6d » + panonceau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place au **moins 2 jours ouvrés** avant le début des travaux (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : police@miribel.fr).

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

L'entreprise assurera la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par cette fermeture à la circulation du chemin des Culées SUD.

Les accès aux riverains et aux services seront maintenus.

Rappel :

- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte sélective le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP
04 78 55 52 18 / ambassadrice-tri@cc-miribel.fr

ARTICLE 2 : Signalisation

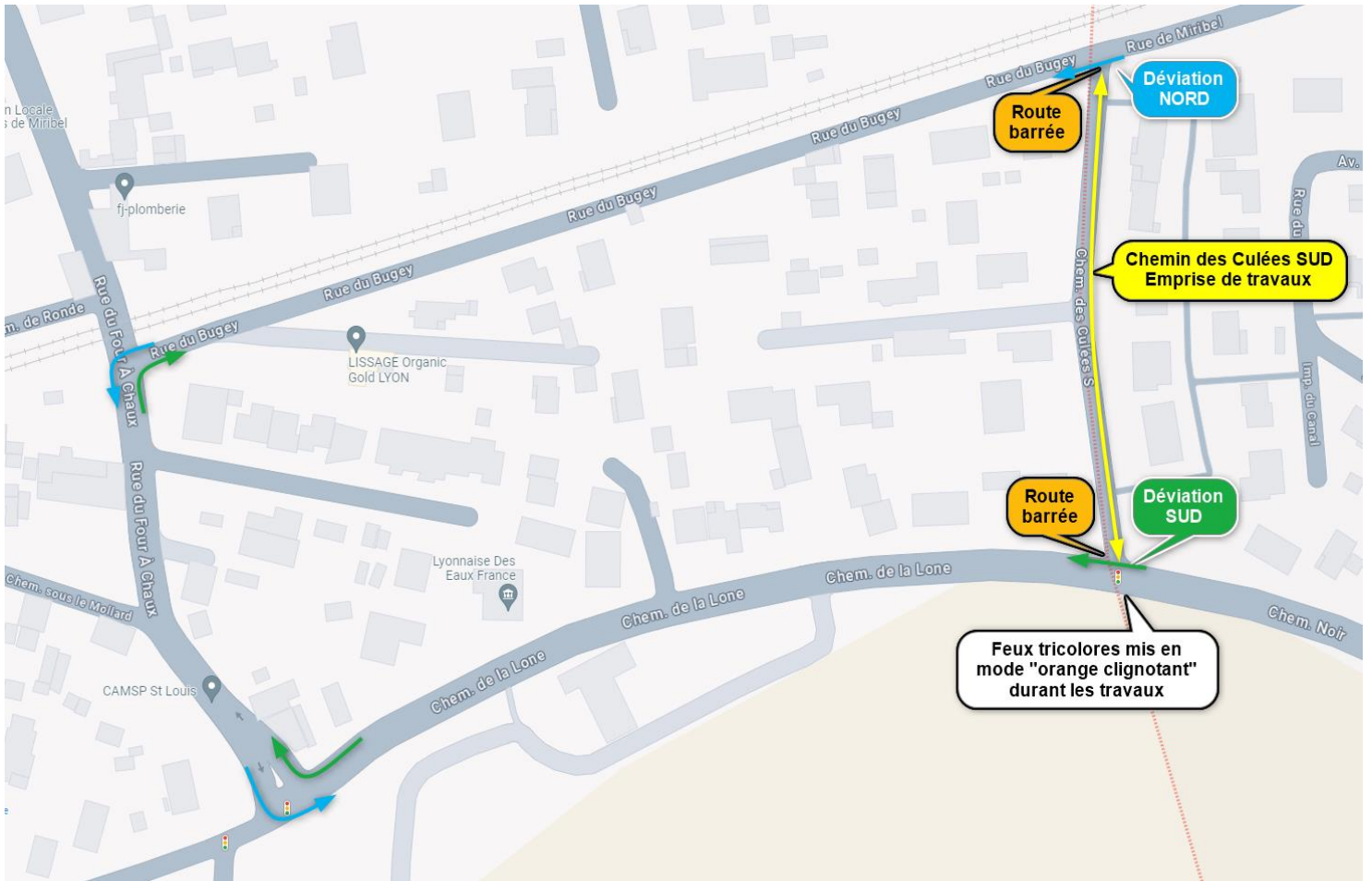
L'entreprise assurera la fourniture, la pose et l'entretien des signalisations verticales et horizontales nécessaires au chantier.

De jour comme de nuit, le chantier sera réalisé, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, le chantier par la mise en place de panneaux « **Route Barrée** », « **Déviation** et « **Interdiction de stationner** » conformément au visuel de principe annoté ci-après.

L'entreprise devra également interdire l'accès du chantier au public.



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « EIFFAGE ROUTE »** – 57 quai du Rhône – Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 11 juillet 2024

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

